

Compte rendu Conseil Municipal du 10 décembre 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice -27-
Présents : 25 Votants : 27 Pouvoir : 2

PRESENTS : Mr LASCAUX Jean-Louis, Maire

Mme FAUCON Danielle, Mme JOUBERT Fernande, Mr LASTERNAS Gilbert,
Mme CHAUZAT Danielle, Mr REYNIER Daniel, Mme CARTET Claire,
Mr PEYRAT Jean-Baptiste,
Arrivé en retard (20h40) Mr CHALANGEAS Alain,
Mmes ANDRIEU Geneviève, CHEIZE Amandine, DUMOND Agnès, FAUGERAS Annie,
MERIGOT Estelle, MOURNETAS Annie, PEUCH Sylvie, ROUX-DOUGNON Mélanie,
SANDRET DUPUY Isabelle,
Mrs, CHAUZU Julien, DANDALET Serge, DAVID Jean-Pierre, DEVILLIERS Fabien, FERAL
Michel, MONTEIL Denis, VALERY Eric

EXCUSES : Mrs BOULOUX Christophe, CHOUFFIER Michel

PROCURATIONS : Mr BOULOUX Christophe a donné procuration à Mr REYNIER Daniel
Mr CHOUFFIER Michel a donné procuration à Mr VALERY Eric

Secrétaire de séance : Annie FAUGERAS

1 – COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le compte rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

2 – P.A.H. : Mise à disposition des locaux

Mr Daniel REYNIER ne prend pas part à la délibération.

Le Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise occupait un bureau au dernier étage de la Mairie jusqu'à la fin des travaux de rénovation du RDC du Manoir des Tours, lieu où a été transféré le siège.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une mise à disposition gratuite des locaux, à compter du 1^{er} janvier 2016. Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix Pour), le Conseil Municipal adopte cette proposition.

3 – Maison Santé Pluridisciplinaire : Etude et approbation du cahier des charges

La Commune d'Allasac souhaite s'engager dans une démarche active pour préserver en nombre suffisant ses professionnels de santé, libéraux ou salariés, afin de répondre aux besoins de la population. Pour se faire une étude de faisabilité est nécessaire. Un comité de pilotage, composé de professionnels de santé, des services de l'ARS, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et d'élus, a travaillé à l'élaboration du cahier des charges de l'étude. Ce cahier des charges est désormais validé par l'ensemble des partenaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le valider pour procéder au lancement de la consultation des bureaux d'études. Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le cahier des charges correspondant.

4 - Frais de scolarisation : Ville de Brive – Remboursement frais

Conformément aux dispositions de l'article L212-8 du Code de l'Education, la ville de Brive nous demande de pourvoir au paiement de notre participation aux frais de scolarisation d'élèves domiciliés dans notre commune, soit **2 829.47 €** pour l'année 2014/2015 dans les écoles maternelles et élémentaires.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'accepter le paiement de la participation financière. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

5 - Personnel :

1) Contrat CNP

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrive prochainement à échéance et qu'il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat. Considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la C.N.P.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, d'une part, de retenir la proposition de la C.N.P et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2016 et ce pour une durée de 1 an et d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P.

2) Convention de gestion du contrat d'assurance statutaire du personnel avec le CDG

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les modalités de gestion du contrat d'assurance qui vient d'être conclu avec la C.N.P. pour les risques statutaires du personnel. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités qui lui sont affiliées peuvent lui confier, en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu avec la C.N.P. pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par convention, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze qui se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour la même durée que le contrat d'assurance C.N.P.

6 - Finances :

1) Décisions modificatives

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits votés à certains articles du budget 2015, peuvent être éventuellement insuffisants notamment sur les opérations de fin d'exercice et qu'il est nécessaire de prendre une décision de principe pour permettre les ajustements demandés par la Trésorerie.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à la majorité (21 voix Pour et 6 abstentions), le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à effectuer les ajustements nécessaires.

2) Autorisation de mandatement

La loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de décentralisation comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable. L'article 5 modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 est complété par les 3 phases suivantes :

« En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la

limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ».

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son autorisation à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2016, les dépenses d'investissement suivantes :

BUDGET COMMUNAL

Immobilisations incorporelles	Chapitre 20	20 875 Euros
Immobilisations corporelles	Chapitre 21	268 751 Euros
Immobilisations en cours	Chapitre 23	615 530 Euros

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

3) Tarifs municipaux pour 2016

Après analyse des indices INSEE – Prix à la consommation – par la Commission des finances et au regard de la conjoncture actuelle, il est proposé au Conseil municipal de maintenir les tarifs 2015 pour l'Accueil de Loisirs, la garderie, la cantine scolaire, les photocopies, les droits de place sur le marché, la redevance pour occupation du domaine public par les terrasses et d'appliquer une augmentation de 1.3 % sur les autres tarifs à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette grille de tarifs pour l'année 2016.

7- Logements communaux : Augmentation des loyers au 1^{er} janvier 2016

En application de l'article 65, de la loi 2009-23 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, les loyers et redevances maximum des conventions sont désormais révisés au 1^{er} janvier. Cette modification permet d'harmoniser les dates de révision de l'APL et celles des conventions APL.

Compte tenu du taux appliqué (Indice de référence des loyers pour le 3^{ème} trimestre 2015 = 0.02 %), au vue de la conjoncture actuelle et compte tenu de la difficulté à relouer certains appartements, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas appliquer d'augmentation sur les loyers des logements sociaux pour 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition pour l'année 2016.

8 - P.L.U. : Demande de subvention au SEBB et autres financements

Après concertation avec les divers services, EPCI Agglo de Brive, SEBB, l'Etat, la commune a décidé de reconsidérer le contenu du Plan Local d'Urbanisme et de procéder à la révision générale de ce document.

Une délibération a été prise en ce sens le 29 janvier 2015, cependant, dans le cadre des demandes de financements, il n'a pas été précisé que des financements, autre que celui de l'Etat, étaient attendus et notamment celui du SEBB.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du SEBB ainsi que toutes aides émanant d'autres organismes.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

9 - Personnel Communal : Mise à jour du tableau des emplois au 15 décembre 2015

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois. Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 février 2014, Monsieur le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

*** La création de :**

- 1 emploi d'Adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps complet

*** La suppression de :**

- 1 emploi de Rédacteur, à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, à temps complet

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6411.